



RECOMMANDATIONS AUX CLIENTS

Pour la manutention lors du transport, entreposage et le contrôle des tôles laminées à chaud et à froid

Il est recommandé d'entreposer les tôles dans un endroit propre, suffisamment aéré et sec avec l'humidité relative admissible de 70 %. Lors de l'entreposage il est recommandé de maintenir la température stable, afin d'éviter les condensations sur les tôles. Pour cela, les instructions suivantes ont été définies, qui sont déterminées en fonction du type d'emballage dans le but de réduire au minimum des effets possible des influences négatives.

1. Lors de l'entreposage des tôles en tableaux posées sur les pieds en bois, seulement l'empilage des tôles des dimensions équivalentes est permis. L'hauteur recommandée de la pile est de 1,5 fois de sa largeur. Pour un emplacement des tableaux de tôles sur des chevrons ou sur des sections l'hauteur d'une pile dépend du type de bois utilisé (bois dur ou doux).
2. L'empilage des bobines sans mise en place sur l'axe horizontale est fortement déconseillé à cause du risque des empreintes de surface ou affaissement des bobines (bobines ovales).
3. Des bobines posées sur des chariots en bois ne doivent pas être empilées avec la mise en place horizontale.
4. Tout endommagement du matériau par l'eau et corrosion causées par une condensation intérieure est toujours d'actualité, si le produit est posé dans un local (endroit) dont la température est différente de la température de l'acier emballé. L'étendue de la validité de cet effet dépend des conditions atmosphériques locales.

Pour cela les recommandations suivantes ont été définies qui sont déterminées en fonction de l'état d'emballage.

Emballage non endommagé - l'unité entièrement emballée doit être posée dans un local (endroit) avec des nouvelles conditions atmosphériques pour une période, qui lui permet de s'adapter à la température ambiante (environ 24 - 48 heures). Enfin il est possible d'enlever l'emballage et exposer la tôle aux nouvelles conditions afin de procéder à un autre traitement.

Emballage légèrement endommagé - toutes les ouvertures sur l'emballage doivent être colées ou bouchées afin d'éviter la pénétration d'air dans cet emballage. Dès que les températures se sont mises en égalité il est possible d'enlever l'emballage et procéder à un autre traitement.

Emballage fortement endommagé - emballage doit être enlevé le plus vite possible et le matériau doit être posé près de courant d'air chaud. Si l'eau est pénétrée à l'intérieur du matériau il est recommandé de le poser sous une inclinaison appropriée afin de permettre l'évacuation d'eau résiduelle ou si possible essuyer la. Par un placement correct du matériau la température ambiante est obtenue plus vite ce qui contribue à la réduction au minimum des effets résultant d'une condensation et pénétration d'eau.

Recommandations générales :

1. Il est déconseillé de laisser le matériau sans emballage exposé à la température ambiante pendant une période dépassant plus de 24 heures. Le matériau susceptible à la condensation due à une différence de température, doit être procédé à un traitement dans les délais les plus courts.
2. Vu la mise en place et l'emballage, lors du déchargement et manutention de matériau il est recommandé d'utiliser des dispositifs de levage appropriés (crochet, pince, chariot de levage) ainsi que les équipements de liage sur des endroits prévus à cet effet de façon à éviter tout endommagement du matériau. Il est interdit de déplacer et de soulever 2 pièces de bobines en même temps. Lors du déchargement des tableaux en faisceau nous recommandons de déplacer 2 pièces de faisceau en même temps.
3. Le matériau en réclamation qui est retourné chez le fabricant doit être marqué par un numéro d'identification du matériau, ficelé et emballé de même façon comme au moment de sa livraison.

Pendant le déchargement des bobines fait à l'aide des différents équipements, les bobines ne doivent pas être déplacées à l'aide d'un dispositif de dépôts spéciaux (ses ouvertures servent uniquement au transfert des équipements de dépôt individuels).





RECOMMANDATIONS AUX CLIENTS

Contrôle et réclamations

Livraison par chemin de fer

Après avoir enlevé le plomb sur des wagons couverts, procéder à un contrôle suivant :

- de l'état de mise en place du matériau dans des dispositifs de transport et de protection
- d'un déplacement excessif du matériau
- des chocs contre la partie frontale ou latérale du wagon, de l'intégrité et de l'état de l'emballage
- présence d'eau à l'intérieur du matériau

Quant aux wagons ferroviaires ouverts, procéder à un contrôle des fixations des emballages ou sacs. Si les emballages de protection ont été endommagés, enlevés ou volés pendant le transport il est nécessaire de procéder à un état des lieux approfondi.

Le suivant sera enregistré dans les documents de transport :

- informations relatives au wagon ferroviaire
- identification du matériau endommagé
- nature d'endommagement

Informez le représentant de l'entreprise de transport de l'endommagement du matériau, afin de permettre de vérifier l'étendue de l'endommagement.

Livraison par camion

Lors de l'arrivée du camion à la rampe de chargement, vérifier l'état et fixation du matériau dans les dispositifs de transport et de protection. Toute pénétration d'eau à travers par-dessus l'emballage est inadmissible.

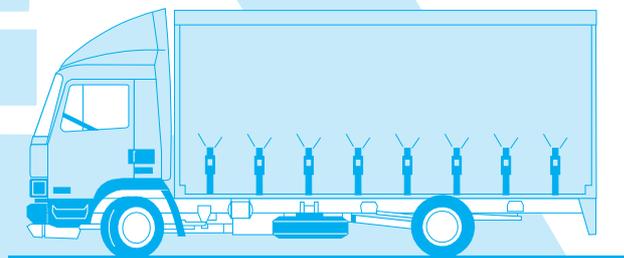
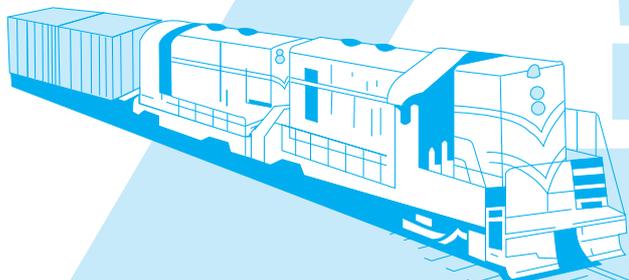
Procès-verbal d'endommagement doit être établi dans les cas suivants.

- pénétration d'eau dans le matériau
- matériau mouillé ou enneigé
- endommagement de l'emballage évident

Le suivant sera enregistré dans les documents de transport :

- nom du chauffeur du camion
- nom de la société de transport (expéditeur)
- nature d'endommagement

Cet enregistrement doit être confirmé par le chauffeur du camion.



Dispositions générales :

En cas d'un endommagement une documentation photo est requise comme la preuve visuelle de l'état du matériau au moment de sa réception et elle représente un outil de communication important, qui permet de comprendre la réclamation du client. La documentation photo doit être prise avant le déchargement du camion. En cas d'une présence de corrosion, détérioration mécanique du matériau, pénétration d'eau, etc., un procès-verbal doit être établi indiquant la description précise de l'endommagement. En même il faut conserver l'emballage endommagé, qui est requis pour l'examen du dossier de réclamation.

Selon la condition de livraison (INCOTERMS), ces informations doivent être envoyées directement et immédiatement au responsable du Service après vente de la société U. S. Steel Košice, s.r.o., accompagnées de la liste de matériau ou contacter directement la compagnie d'assurance.

